UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

MAINTENANCE: INTRODUCTION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

PROBLÈMES DE MAINTENANCE QUE POSENT LES NOUVEAUX SYSTÈMES

M.15

Recommandation UIT-T M.15

(Extrait du Livre Bleu)

NOTES

1	La Recommandation M.15 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait
du]	Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les
con	ditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2	Dans	la	présente	Recommandation,	le	terme	«Administration»	désigne	indifféremment	une	administration	de	
télécommunication ou une exploitation reconnue.													

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

PROBLÈMES DE MAINTENANCE QUE POSENT LES NOUVEAUX SYSTÈMES

1 Considérations générales

Afin que les nouveaux systèmes soient mis en œuvre de façon à permettre une exploitation et une maintenance internationale compatibles et efficaces, les principes directeurs suivants sont spécifiés.

2 Principes

- 2.1 Lors de l'étude d'un nouveau système, il faut tenir compte à un stade précoce des conditions requises en matière d'exploitation et de maintenance.
- 2.2 L'organisation de la maintenance et les moyens pour la maintenance (y compris l'équipement d'essais) doivent être pris en compte suffisamment tôt pour qu'ils soient disponibles lors de la mise en service du nouveau système.
- 2.3 Afin de réduire le coût total (pendant la durée de vie) et pour améliorer l'efficacité de la maintenance, les nouveaux systèmes doivent être équipés de fonctions internes de surveillance et de localisation des dérangements. Cela permettra de réduire au minimum le nombre et les types d'équipements d'essais externes et donnera la possibilité de supprimer la plupart des essais périodiques externes.
- 2.4 Si les procédures de maintenance existantes, par exemple, la signalisation des défauts, ne sont pas appropriées, des procédures de remplacement devront être prises en compte suffisamment tôt pour permettre leur application lors de la mise en service du nouveau système. Cependant, toutes les nouvelles procédures devront tenir compte des principes de maintenance existants et adoptés par le CCITT.